

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Commune de Quilly

REGISTRE
D'ENQUETE PUBLIQUE

Relatif à

La demande d'autorisation en vue d'obtenir le
renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière
« Petit Betz » sur la commune de Quilly.

ENQUETE RELATIVE

A

demande d'autorisation au vue
 d'obtenir le renouvellement de
 l'autorisation d'exploiter la carrière
 du "Petit Betz" sur la commune de Quilly.

En exécution de l'arrêté du 02 août 2022
 de M. le Préfet de la Loire-Atlantique

Je soussigné(e), Madame GAUTIER Valérie, maire ai ouvert, ce jour,
 le registre d'enquête, pour recevoir les observations du public

A Quilly

Le 06.09.2022.

le 20/09/2022
 VU,
 Le commissaire enquêteur
 Jean-Claude HAVARD

registre de 22 pages
 man de tractées.



LE MAIRE
 Valérie GAUTIER

3

Paressant 7 Les Rotis 44 750

RP1

Les vibrations sont trop importantes lors des tirs de mines

Ne pas descendre plus bas que le niveau actuel = Risque d'assèchement des puits environnants
Les camions sortants doivent être bâchés

[Signature]

Renaudeau Valérie

9, les Rotis 44750 CAMPBON.

RP2

Je ne souhaite pas que l'exploitation de la carrière soit prolongée car lors des tirs de mine toute ma maison tremble et j'ai des fièvres sur ma maison.

De plus n'y a-t'il pas un risque de pollution de la nappe phréatique de Campbon ?

[Signature]

Ludovic BASLE

le 24/10/2022

7, le petit BETZ 44750 Quilly.

RP3

* Trop peu de pancartes et dans un rayon trop faible pour une bonne information.

* Dossier trop important pour intéresser.

* A quoi sert ce genre de enquête ? le résultat est déjà connu d'avance.

* C'est toujours au citoyen d'aller à la recherche d'informations

3 JCH

- * Comment peut-on per mettre une exploitation sur une zone de protection rapprochée A de la nappe phréatique de CAMPBON prélevée pour la consommation (source cristalline)
- * Pas de bassin de nettoyage et entretien des engins
- * Eau polluée rejetée par pompe de relevage dans le ruisseau et fosse dits du petit Betz.
- * Vibrations conséquentes dans la maison.
- * Trop peu d'avis car personnes non informées. Il y aurait encore beaucoup à dire ...



Romain Charlier 17 Le Grand Betz -

La pollution sonore en continu, les vibrations ressenties lors des tirs de mines sont assez conséquent.

Risque de pollution de la nappe.

La voirie n'est pas adaptée par rapport à la densité de circulation de la RD3 pour la sortie répétitive des camions. Même les chauffeurs de la carrière ne sont pas rassurés.

La carrière a été laissée en "bouché trou" pour favoriser l'exploitation de la carrière du Padel.

30 ans d'exploitation suffisent largement pour tout exploiter, pourquoi la prolonger ?

RPH

M JCM

C1

Famille HANUSSE

Monsieur Jean-Claude HAVARD , Commissaire Enquêteur

10 Le Petit Betz

44750 Quilly

Le 12 octobre 2022

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête sur le renouvellement de la Carrière de Petit Betz, nous ne pouvons que réitérer l'opposition que nous avons formulée il y a vingt-deux ans lors de la demande initiale. Nous sommes parmi les plus proches du lieu d'exploitation et la construction de notre maison avait pour but de créer un havre de paix pour les week-ends, vacances et retraite !

Hélas, ce n'est pas le cas et nous déplorons toutes sortes de nuisances :

- les vibrations des tirs de mines sont fortement ressenties à l'intérieur de la maison. De nombreuses et inquiétantes fissures sont apparues depuis des années, constatées d'ailleurs par la personne qui vient poser son enregistreur qui ne nie pas un lien probable ,

Le sol du terrain a l'air de bouger à certains endroits , certaines portes et portes-fenêtres deviennent très difficiles à actionner, les poteaux du portail extérieur sont désormais penchés.

- le tintamarre du concassage est souvent **insupportable**. Des journées d'été où nous avons famille et amis, il nous fut impossible de rester dehors à cause du bruit. Nos visiteurs étaient édififiés !

- la poussière forcément générée et accrue par la sécheresse climatique. La lecture du dossier d'enquête ne rassure pas sur ce point

En outre, nous remarquons que la jauge à poussière est souvent posée lorsque la carrière est à l'arrêt !

- l'augmentation de la rotation des camions, non seulement dangereuse va amplifier inmanquablement la pollution et le bruit.

Les résultats des études d'impact sont peut-être acceptables pour le code de l'environnement, nous n'avons d'ailleurs aucun moyen de le vérifier, cela reste difficilement supportable pour nous et les risques sur la santé humaine sont sans doute minimisés.

Le 15/10/2022
VU,
Le commissaire enquêteur
Jean-Claude HAVARD

La pose des capteurs divers dans notre jardin est également ressentie comme une intrusion.

Nous avons vu dans les dossiers d'étude , la notion de gêne « temporaire ». Quel cynisme quand on calcule la durée de l'exploitation, soit 22 ans déjà effectués + 30 ans, total 52 ans, soit toute une vie !

- la création » d'emplois doit représenter une goutte d'eau par rapport aux autres exploitations gigantesques de Charier/Pigeon. Que sont ces quelques emplois par rapport à la dégradation du cadre de vie de plusieurs hameaux ?

Tout cela entraine bien entendu une perte de valeur de nos maisons et ceux qui viennent de s'installer, pensant que la durée d'exploitation serait de 20 ans, sont bien floués !

Domage que Monsieur le Préfet ou le Conseil Municipal de Quilly n'aient pas de résidence dans nos hameaux , la situation en serait certainement différente. Mais les gens ordinaires ne font pas le poids !

Salutations distinguées

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a vertical line and a horizontal stroke, resembling the number '4'.

15 La Douëttée

44750 Quilly

(C2)

Enquête Public carrière du petit Bdg. Quilly

Acoustiques: Atténuer l'emploi des bruits de concassage en isolant dans un abriacle en bord de carrière cette unité beaucoup trop bruyante pour les riverains de la Douëttée (vrais porteurs)

Libérations: Respecter les charges réglementées des tirs de mine (pas toujours respectées ces de l'insure aux autres)

Construction: un mur anti-bruit dans les parties Est et Nord de la carrière (marlons)

Permettre: aux riverains de la Douëttée tirs concernés par le bruit de constater les mesures Acoustiques en plaçant des appareils dans leur village (concrète)

Stockage: aux Padi entraînant problèmes de sécurité
" " " Pollution
Pourquoi ne pas stocker sur place?

Le 24/10/2022

VU,
Le commissaire enquêteur
Jean-Claude HAVARD

Monsieur le commissaire enquêteur,

Je soussigné, Olivier THOMAS, résidant au 9 La Douettée 44750 QUILLY, résidant à un peu plus d'un kilomètre de la carrière « Le Petit Betz ». Par la présente, je vous fais part de mes remarques et de mes inquiétudes concernant l'exploitation cette dernière.

1- Le bruit :

Résidant à un peu plus d'un kilomètre de la carrière je suis étonné par les nuisances sonores dues au bruit du « concasseur » ; je me pose donc des questions :

Sur le fond : § IV.A.5 de l'étude d'impact : Pourquoi les Mesures en Zone à Emergence Réglementé du 22/03/2018 (Cf. Tableau 1 ci-dessous) sont-elles réalisées selon la méthode de « contrôle » et celles du 28/05/2021 (Cf. Tableau 2 ci-dessous) selon la méthode « expertise » ?

Mon interprétation : peut-être que les mesures de 2018 auraient mis en évidence que le point **B1** serait à **7dB** d'émergence selon l'arrêté du 23 janvier 1997 concernant la méthode « expertise » (Cf. tableau 1 colonnes en gras indiqué « Si méthode "expertise" »). Pour une limite tolérée à **5 dB** d'émergence d'après l'article 8 de l'arrêté préfectoral sur les ZER du 25 octobre 2001 modifié. De plus, les mesures faites à ce même point B1 sont toujours réalisées dans les conditions météo **U1/T2**. Or, comme l'indiquent les annotations (reprises ci-dessous, après les tableaux) : « Les conditions **U1/T2** conduisent à une atténuation très forte du niveau sonore. ». Il est même ajouté : « Pour mémoire, pour une distance inférieure à 40 m, l'influence de la météorologie est négligeable » or le point **B1 se trouve à 125m** de la limite de la zone d'exploitable de la carrière ; L'influence météo n'est donc pas négligeable.

De plus comment explique-t-on une émergence du niveau bruit résiduel (bruit sans activité de carrière) aussi importante entre la campagne de 2018 et celle de 2021 ? (Jusqu'à +15,5 dB ; Cf. tableau 3). Sachant que plus le bruit résiduel est élevé, plus le niveau de bruit de l'activité est masqué.

D'après les engagements de l'entreprise concernant le suivi (§ IX.E.1 de l'étude d'impact), il est prévu une mesure de bruit par an, quid des relevés de 2019 et 2020 ?

Y-a-t-il eu une analyse fréquentiel spectral ? (par exemple analyse spectrale dès le 1/3 d'octave centrée sur 25 Hz). Je pense en effet que le son les sirènes de recule des engins (aigues ; fréquences élevée) ne se propage pas de la même manière que le son du concasseur (graves ; fréquences basses). Et pour ma part, c'est le bruit du concasseur qui porte jusqu'à mes oreilles. Est-ce seulement due aux conditions météo ?

Sur la forme : Sur les relevés, il n'y a pas d'indication d'heure, ni de durée d'enregistrement du bruit. Je ne vois aucune traçabilité concernant les appareils utilisés : marque / type / N° de série. Ni par conséquent de traçabilité concernant le raccordement métrologique (**étalonnage des instruments conformément à la norme NF S 31-010**). Je ne remets pas en cause les compétences de l'entreprise Geoscop qui s'engage à respecter la norme EN ISO CEI 17025, mais l'entreprise est-elle certifiée (ISO) voir accréditée (COFRAC) ?

Tableau 1

Mesure en zone à émergence réglementé du 22/03/2018 :
Selon la méthode « contrôle »

Points de Réception	Lieu	Conditions météo**	Niveaux de bruit résiduel en dBA		Niveaux de bruit ambiant en dBA		Émergence sur LAeq en dBA	<i>Si méthode "expertise"</i>	
			Laeq	L50	LAeq	L50		Laeq-L50 Résiduel En dBA	Émergence sur L50 en dBA
B1	Le Grand Betz	U1/T2	41,0	34,5	45,5	41,5	4,5	6,5	7,0*
B2	Le Petit Betz sud	U2/T2	38,5	31,5	40,5	35,0	2,0	7,0	3,5*
B3	Le Petit Betz nord	U2/T2	44,0	37,0	42,0	37,0	< 0,5	7,0	0,0*
B4	Les Quatre Chemins	U4/T2	46,5	44,0	49,5	47,5	3,0	2,5	

* Selon l'arrêté du 23 janvier 1997 en méthode « expertise »

Tableau 2

Mesure en zone à émergence réglementé du 28/05/2021 :
Selon la méthode « expertise »

Points de Réception	Lieu	Conditions météo**	Niveaux de bruit résiduel en dBA		Niveaux de bruit ambiant en dBA		Émergence sur LAeq en dBA	Laeq-L50 Résiduel En dBA		Émergence sur L50 en dBA
			LAeq	L50	LAeq	L50				
B1	Le Grand Betz	U1/T2	52,5	48,5	54	52	1,5	4,0		
B2	Le Petit Betz sud	U2/T2	54,0	46,0	55,5	47,5	1,5	8,0	1,5*	
B3	Le Petit Betz nord	U2/T2	47,0	45,5	46,5	44,5	< 0,5	1,5		
B4	Les Quatre Chemins	U4/T2	51,5	49,5	52,0	49,5	0,5	2,0		

* Selon l'arrêté du 23 janvier 1997

Reprise des annotations du dossier concernant les tableaux « mesure en zone à émergence réglementé » :

**Les conditions U1/T2 conduisent à une atténuation très forte du niveau sonore.

**Les conditions U2/T2 conduisent à une atténuation forte du niveau sonore.

**Les conditions U4/T2 conduisent à une atténuation normale du niveau sonore.

Pour mémoire, pour une distance inférieure à 40 m, l'influence de la météorologie est négligeable.

L'arrêté du 23 janvier 1997 prévoit, dans le cas où la différence entre LAeq et L50 est supérieure à 5dB(A), l'utilisation du L50 comme indicateur d'émergence. Cette instruction intervient pour limiter l'effet de masque, dû au trafic routier par exemple, sur le bruit de l'installation. Ainsi, ce critère de 5dB(A) d'écart entre le LAeq et le L50 doit se baser sur la mesure de bruit résiduel et non pas sur la mesure du bruit ambiant. Ainsi, l'émergence Emergence (Em) se mesure :

Em = LAeq(ambiant)-LAeq(résiduel), si sur la mesure de bruit résiduel la différence LAeq-L50 ≤ 5dB(A)

Em = L50(ambiant)-L50(résiduel), si sur la mesure de bruit résiduel la différence LAeq-L50 > 5dB(A).**

*****En gras : uniquement pour la méthode « expertise » (mesures du 28/05/2021)**

Tableau 3

Emergence du niveau de bruit résiduel (sans activité de carrière) entre 2018 et 2021 :

Pt de réception	Emergence sur LAeq en dBA
B1	11,5
B2	15,5
B3	3,0
B4	5,0

Conclusion : Une solution à envisager, serait de réaliser les campagnes de premier traitement (7 mois de l'année) en dehors de la belle saison (fenêtres fermées et moins de sorties à l'extérieur). Ou alors la réalisation de protections antibruit autour du concasseur, efficace à longue distance et par conditions météo défavorables.

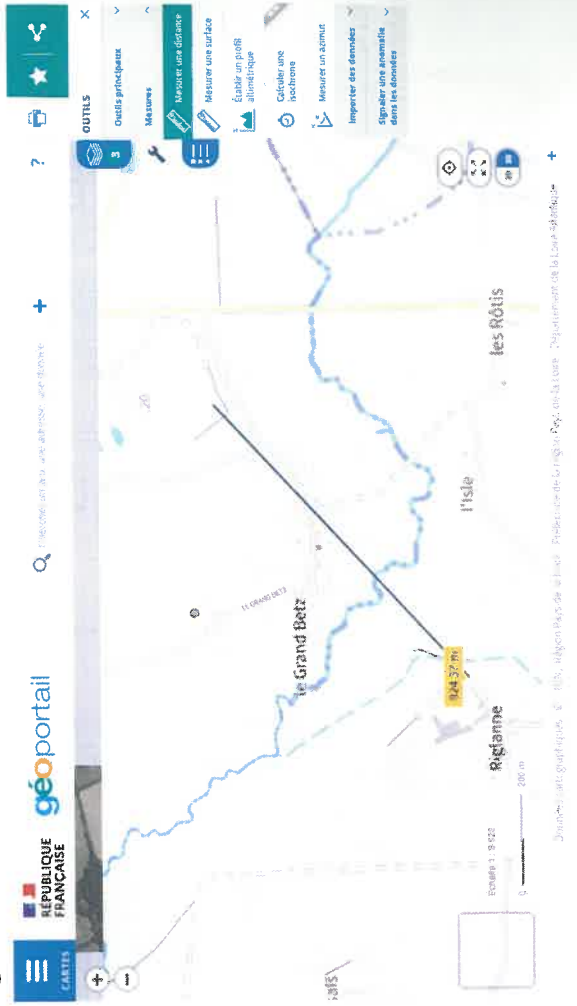
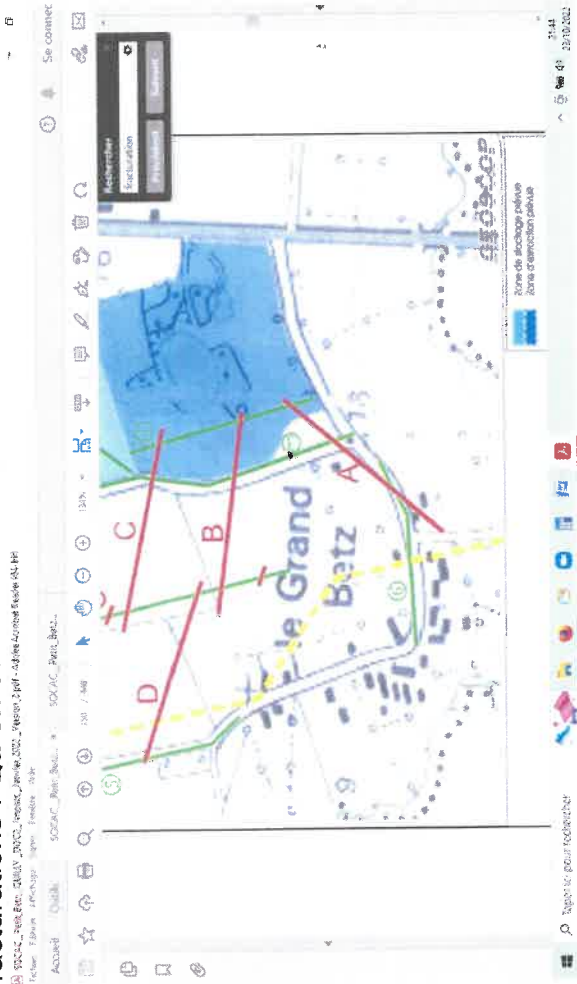
2- Hydrogéologie :

Je suis inquiet car j'ai un très beau potager (sur un terrain de 5000m²), et sans abuser de l'arrosage (paillage), j'ai vu notre puits (superficiel) pour la première fois cette année, prendre plusieurs jours pour remonter au niveau de la crêpe de pompage.

De façon générale, aujourd'hui l'eau est un enjeu d'importance majeure. Le § III.B.5.4 fait référence au **SDAGE** (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne pour les **années 2016 à 2021**. Ce dernier étant « périmé » et suite à la sécheresse que nous venons de vivre en 2022, **ce dernier est-il toujours d'actualité ?**

Je suis inquiet de la proximité de la carrière avec la nappe de Campbon ; en effet, au § III.B.2.3 il est fait référence à la présence de plusieurs fracturations en direction de celle-ci. Dont une en particulier : « *Linéament A : de direction N45, il recoupe les profils 1, 3 et 6. Il correspondrait au sein de la carrière à une zone d'arrivée d'eaux dans celle-ci.* » (Cf. carte de gauche ci-dessous). Cette fracturation communique donc avec la nappe, de plus celle-ci est orientée en direction du lieu dit « Riglanne » à 820m du site (Cf. carte Géoportail ci-dessous). Comme indiqué dans le dossier, des mesures sont prises pour la stabilité du terrain à l'intérieur de la carrière au niveau de ces fracturations.

Avec l'activité de la carrière, un rabattement de nappe et une potentielle aggravation des fracturations, qu'en est-il de la stabilité du sol du côté de Riglanne (effondrements karstiques) ? (voir figure 3 page 9 de l'étude hydrogéologique du BRGM d'octobre 1976 ; 76SGN442BPL). Pourquoi ces effondrements ne sont pas pris en compte dans l'étude d'impact ? Les villages de Grand Betz et de Petit Betz, sur la formation sédimentaire tertiaire des sables graviers et calcaires du bassin de Campbon, sont encore plus proche de ces fracturations : Qu'en est-il de la stabilité du sol au niveau de ces villages ?



Donc pour rappel : nous avons une fracturation « Linéament A : de direction N45, il recoupe les profils 1, 3 et 6. Il correspondrait au sein de la carrière à une zone d'arrivée d'eaux dans celle-ci. » et au § III.B.6.7.2 « Impact hydrodynamique : **En l'absence de données d'hydrodynamismes de la carrière, il a été considéré une perméabilité d'ensemble de la carrière K de 1.10-7 m/s. Il s'agit d'une perméabilité très faible, mais habituelle pour ce type d'aquifère.** » ; comment donne-t-on des données sans avoir fait d'étude ?

Alors que l'enjeu de l'eau est capital aujourd'hui, pendant 30 ans la carrière va rabattre les nappes de surfaces et celle de Campbon. Vais-je devoir attendre mes 80 ans pour pouvoir arroser mon potager à l'aide mon puits l'été, en écoutant les oiseaux sans le bruit de fond du concasseur (si mes vieilles oreilles le permettent) ? Va-t-il y avoir la désolation aux villages les plus proches (fissuration des maisons ou pire encore) ?

Dans l'attente que mes inquiétudes soient levées, je m'oppose à la prolongation de l'exploitation de la carrière.
Acceptez, Monsieur le commissaire enquêteur, mes salutations les meilleurs.

Olivier THOMAS



Le 24 octobre 2022 à 12 heures

Le délai d'enquête étant expiré,

Je soussigné(e) Jean-Claude HAVARD déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant

34 jours consécutifs

du 21/09/2022 au 24/10/2022

de _____ H _____ à _____ H _____

et de _____ H _____ à _____ H _____
 (sauf dimanche et jours fériés) aux heures d'ouverture au public de la
mairie de Quilly.

Les observations ont été consignées au registre par 4 personnes

(pages n° 3 à 4) ..

En outre, j'ai reçu 3 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1ère lettre en date du 12/10/2022

de M. famille HANUSSE

2ème lettre en date du 24/10/2022

de M. Michel HAUGMAR

3ème lettre en date du 24/10/2022

de M. Olivier THOMAS